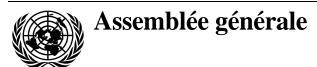
Nations Unies A/C.5/59/L.17



Distr. limitée 20 décembre 2004 Français Original: anglais

Cinquante-neuvième session Cinquième Commission

Point 118 de l'ordre du jour Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

> Projet de résolution soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses

## Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Rappelant également ses résolutions 56/246 du 24 décembre 2001 et 58/101 B du 9 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003<sup>1</sup> et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies<sup>2</sup>.

- 1. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne;
  - 2. *Prend note* du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup>;
- 3. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que le Bureau des services de contrôle interne continue d'assurer le contrôle interne de l'intégralité du traitement des réclamations soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies et d'en rendre compte périodiquement dans son rapport annuel;
- 4. Rappelle l'article 1.2 du Statut du personnel, et prie le Secrétaire général de lui communiquer à sa soixante et unième session, dans le cadre de son examen des questions liées à la réforme des achats, des renseignements sur les mesures

04-64367 (F) 201204

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/58/364.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/57/747 et Corr.1.

prises pour éviter la possibilité de nouveaux cas de conflit d'intérêts et l'inadéquation des pratiques suivies pour la passation de marché;

- 5. Prend note de la description de la mission du Bureau des services de contrôle interne figurant dans le rapport annuel¹ et, à ce propos, souligne que cette mission devrait être entièrement conforme aux attributions qu'elle a approuvées pour le Bureau dans sa résolution 48/218 B;
- 6. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés mette au point et applique des principes directeurs détaillés pour la sélection et la gestion de consultants afin de garantir la transparence et l'objectivité en matière de recrutement, de suivi et d'évaluation, tout en redoublant d'efforts pour assurer un meilleur équilibre géographique dans le recrutement de consultants qualifiés, conformément à ses résolutions pertinentes, et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session;
- 7. Approuve les recommandations du Bureau des services de contrôle interne visant à améliorer les contrôles internes de la gestion, de la comptabilité et de la présentation de l'information concernant le matériel de toutes les missions des Nations Unies, afin d'établir des documents comptables fiables, et prie le Secrétaire général d'en assurer la pleine application et de lui en rendre compte lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session;
- 8. *Prie* le Secrétaire général de codifier les procédures appropriées concernant l'achat et l'utilisation de véhicules et d'autres matériels par les missions des Nations Unies, afin de faire en sorte que toutes les missions respectent ces procédures, et de lui en rendre compte lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session:
- 9. Prend note avec préoccupation de la teneur du paragraphe 97 du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup>, sur la gestion et le contrôle des laissez-passer des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des règles, politiques et procédures soient mises au point à l'échelle de l'Organisation pour gérer les laissez-passer, et de lui en rendre compte, ainsi qu'il conviendra;
- 10. Rappelle le paragraphe 38 de sa résolution 58/101 B, et prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la structure et le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies.

2 0464367f.doc